

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/12733
12 juin 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 9 JUIN 1978, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL CONTRE L'APARTHEID

Au nom du Comité spécial contre l'apartheid, j'appelle votre attention sur la gravité de la situation résultant de l'accroissement constant de la puissance militaire de l'Afrique du Sud et des plans qu'élabore le régime d'apartheid pour acquérir une capacité nucléaire.

Comme suite au paragraphe 6 de la résolution 32/105 F de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1977, le Comité spécial a suivi les faits nouveaux concernant la collaboration militaire et nucléaire avec le régime raciste d'Afrique du Sud, notamment depuis l'adoption de la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 4 novembre 1977, imposant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Il a entendu un certain nombre de dépositions sur la question et lui a consacré, le 30 mai 1978, deux séances auxquelles ont participé divers experts, afin d'en examiner tous les aspects.

Comme suite à une décision du Comité spécial, je vous transmets ci-joint, à l'intention du Conseil de sécurité, les comptes rendus analytiques des séances susmentionnées (voir A/AC.115/SR.382 et 383)*.

Compte tenu des renseignements communiqués et des suggestions formulées lors de ces séances, le Comité spécial considère qu'il est d'importance primordiale d'appeler l'attention du Conseil de sécurité sur la nécessité de prendre d'urgence de nouvelles mesures afin d'assurer la pleine application de l'embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud et d'empêcher le régime d'apartheid d'acquérir une capacité nucléaire.

* Non reproduits dans le présent document. Pour le texte complet, voir les documents A/AC.115/SR.382 et 383.

Le Comité spécial tient en particulier à appeler l'attention sur la nécessité de prendre, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, des décisions ayant force obligatoire, afin d'empêcher toute collaboration militaire et toute forme de coopération nucléaire avec le régime d'apartheid. Il rappelle que l'Assemblée générale, au paragraphe 3 de sa résolution 32/105 F, a prié le Conseil de sécurité de demander à tous les Etats, en application du Chapitre VII de la Charte et indépendamment de tous les contrats existants :

- a) De s'abstenir de toute livraison d'armes, de munitions, de matériel ou de véhicules militaires, ou de pièces détachées correspondantes, à l'Afrique du Sud, sans aucune exception;
- b) De veiller à ce que ces fournitures n'atteignent pas l'Afrique du Sud par d'autres pays;
- c) De s'abstenir d'importer tout matériel et toutes fournitures militaires fabriqués par l'Afrique du Sud ou en collaboration avec elle;
- d) De cesser tout échange d'attachés militaires, d'attachés navals ou d'attachés de l'air avec l'Afrique du Sud;
- e) De mettre fin à toute forme de coopération militaire avec l'Afrique du Sud;
- f) De retirer toutes licences et de mettre fin à toute assistance technique pour la fabrication de matériel et de fournitures militaires en Afrique du Sud;
- g) De mettre fin à tout transfert d'équipement nucléaire ou de matières ou techniques fissiles à l'Afrique du Sud;
- h) D'interdire aux sociétés, institutions ou organismes relevant de leur juridiction toute coopération avec l'Afrique du Sud, directement ou par une participation dans des sociétés immatriculées dans ce pays, qui l'aide à accroître sa puissance militaire ou son potentiel nucléaire;
- i) D'empêcher leurs ressortissants de travailler en Afrique du Sud dans des établissements qui produisent des fournitures pour les forces militaires et de police, ou qui participent au développement du potentiel militaire;
- j) De refuser des visas aux militaires et policiers sud-africains et aux Sud-Africains qui s'occupent de recherche et de développement nucléaires;

Le Comité spécial espère, compte tenu en particulier des actes d'agression auxquels ne cesse de se livrer le régime d'apartheid, que le Conseil de sécurité prendra de nouvelles mesures afin de faire cesser immédiatement toute collaboration militaire et nucléaire avec le régime d'apartheid.

Le Président du Comité spécial
contre l'apartheid,

(Signé) Leslie O. HARRIMAN
